

Rachats de service – Périodes de grèves et de lock-out

Le 4 août 2021

Le 22 juin dernier, le Secrétariat du RRUQ vous avisait que le Règlement du RRUQ serait modifié afin de permettre le rachat de périodes de grèves ou de lock-out. Nous vous avisons maintenant que Retraite Québec a enregistré cette modification en date du 23 juillet 2021, ce qui constitue la date d'entrée en vigueur de la modification.

Si votre historique de participation comporte une coupure liée à une grève ou un lock-out, vous pouvez dès maintenant présenter une demande de rachat afin de faire reconnaître cette période aux fins de votre participation au RRUQ. Le rachat d'une période de grève ou de lock-out est similaire à un rachat de congé sans solde et conséquemment, le coût d'un tel rachat est égal **aux cotisations (parts employé et employeur) qui auraient été versées au cours de la période de grève ou de lock-out, plus les intérêts accumulés au taux de rendement de la caisse du RRUQ**. Ainsi, plus cette période est éloignée dans le temps, plus le coût du rachat sera élevé en raison des intérêts accumulés jusqu'au paiement. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la brochure sur les « Rachats de service » disponible sur notre site Internet.

Afin de présenter une demande de rachat d'une période de grève ou de lock-out, vous devez **contacter la direction des ressources humaines de votre employeur**. Celle-ci transmettra les informations requises au Secrétariat du RRUQ, qui procédera aux calculs. Veuillez noter que selon le volume de demandes reçues, les délais habituels de traitement applicables (60 jours) pourraient ne pas être respectés. Un délai additionnel d'environ 90 jours pourrait s'appliquer. Une fois votre demande traitée par le Secrétariat, vous recevrez une proposition de rachat qui vous permettra de prendre une décision quant au rachat de participation.

Finalement, veuillez noter que pour présenter une demande de rachat, vous devez être admissible au RRUQ et avoir un lien d'emploi avec votre employeur. Notamment, une demande de rachat ne peut être présentée si, en date du 23 juillet 2021, vous étiez déjà à la retraite ou si vous aviez cessé votre emploi.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le Secrétariat du RRUQ ou la direction des ressources humaines de votre employeur.

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec

2600, boul. Laurier, bureau 600, Québec (Québec) G1V 4W1

Tél. : 418 654-3850 | 1 888 236-3677 | www.rruq.ca